



Ambrosie, restons mobilisés !

La CAPI a mis en œuvre depuis 2012 un plan de gestion de l'ambrosie. Ces actions concertées avec les communes et les agriculteurs du territoire ont permis de diminuer les concentrations de pollens sur le territoire.

Les ambrosies, un problème de santé publique majeur

L'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses (les trois espèces végétales reconnues par décret comme nuisibles à la santé humaine) sont **un fléau** tant du point de vue **économique, agronomique, que de santé publique**. Cette plante invasive est inscrite sur la liste des organismes soumis à des mesures de lutte obligatoires et permanentes.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est extrêmement touchée par ce problème avec **12 à 14 % de la population qui présente des manifestations allergiques** pour des dépenses de santé comprises entre 12 et 18 millions d'euros par an (estimation 2015).

L'ambrosie, quels risques ?

Les pollens des ambrosies provoquent des réactions allergiques gênantes et parfois graves. Ces allergies commencent vers la mi-août et perdurent jusqu'en octobre. **Les symptômes sont divers** : rhinite, conjonctivite, asthme, trachéite, urticaire ou eczéma... et d'autres plus prononcés quand le taux de pollen dans l'air est élevé. **L'ambrosie compromet également le développement durable**

de l'agriculture en accentuant la perte de biodiversité dans les écosystèmes naturels et ainsi que la perte de rendement pour l'exploitation.

Tous acteurs : agir ensemble contre l'ambroisie

Pour lutter contre l'ambroisie **chacun peut participer !** Le bureau d'études Evi-nerude a fourni à la CAPI **une application à destination du grand public**. Elle **permet aux usagers de signaler des zones infestées** pour permettre la gestion des moyens de lutte, mais aussi aux allergiques d'éviter les zones à risques. **Vous pouvez télécharger l'application GPS Ambroisie sur Google Play ou sur www.gps-ambroisie.com !**

Les communes mobilisées et des moyens adaptés au niveau d'infestation

Toutes les communes de la CAPI sont engagées dans la lutte de l'ambroisie et en 2017, quatre d'entre elles ont décidé de mutualiser leurs moyens pour optimiser les coûts et pour assurer une bonne coordination des moyens. Il s'agit des communes de Four, Vaulx-Milieu, Nivolas-Vermelle et Satolas-et-Bonce.

La première étape pour traiter l'ambroisie est de **la cartographier** et de **réaliser un bilan des niveaux d'infestation** des bords de route.

Pour les zones dites de niveau 1 (quelques pieds repérés), on procédera à un arrachage manuel.

Pour celles de niveaux 2 et 3 (infestation totale du linéaire), on recourt à la fauche anti-pollen au moyen d'une épareuse. Le lieu est ensuite végétalisé pour concurrencer l'ambroisie.

Si l'infestation est déjà arrivée au stade de graines, cet état d'avancement nécessite alors une fauche avec aspiration pour empêcher les graines d'ambroisie de retourner au sol.

Le calendrier d'intervention

Il est difficile de planifier complètement le traitement de l'ambroisie car pour assurer un maximum d'efficacité il est nécessaire de s'adapter à la réalité du développement de la plante et de sa maturation.

Un agent de la CAPI surveille donc cinq points de mesure toutes les semaines sur les communes engagées dans le plan de gestion et permet aux équipes d'intervenir au moment le plus approprié.

Période d'intervention généralement constatée :

- **du 24 au 28 juillet** : arrachage manuel
- **du 7 au 11 août** : fauche au plus près possible de la pollinisation
- **en octobre** : végétalisation par hydrocideur, un canon permet de pulvériser un mélange de graines et un ciment végétal sur le bord de route
- **début septembre** : fauchage avec aspiration

Assistez à un fauchage anti pollens

Un fauchage anti pollens sera réalisé durant la **deuxième semaine d'août 2017** sur la commune de Nivolas-Vermelle.

Pour être tenu informé de cette intervention, vous pouvez contacter :

- le **service environnement au 04 74 27 69 23 / environnement@capi38.fr**,
- **Patricia Veyrenc au 06 11 44 57 95.**